

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

## AdeSectin

---

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

---

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	AdeSectin
Code du produit	135 / 136
L'identifiant unique de formulation (UFI)	RSVM-1J53-V00T-N8UD

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.  Produit pour la lutte contre les insectes rampants et volants dans les endroits cachés. Concentré d'insecticide pour pulvérisation en concentration diluée à l'intérieur. Catégories d'utilisateurs: utilisateurs professionnels ET privée. Dans les zones extérieures, le produit ne peut être utilisé sélectivement qu'à des concentrations diluées. Les zones traitées ne doivent pas être exposées aux météos; les substances actives ne doivent pas pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface.
Utilisations déconseillées	

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	B&R Handels GmbH Alte Landstrasse 23 8942 Oberrieden Schweiz  Telefon: +41 43 388 31 30 [8-17h] Telefax: +41 43 388 31 31  Help-desk: info@adsectin.ch / www.b-r-handel.ch
---	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence	Tox Info Suisse: [24h/7d] Tel. 145 / +41 44 251 51 51 - info@toxinfo.ch
-------------------------------	--

Date de révision	27.01.2020
------------------	------------

Version	3
---------	---

---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

---

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008**

Sensibilisants cutanés, Catégorie 1, H317
Danger pour le milieu aquatique, Aigu, Catégorie 1, H400
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1, H410

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

**Information complémentaire** Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage



**Mention d'avertissement** Attention

**Mentions de danger** H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence** P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P262: Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280: Porter des gants de protection et protection des yeux.  
P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Informations supplémentaires** Aucun(e).

**Identificateur de produit** 1,2-Benzisothiazol-3(2H)one , No.-CAS 2634-33-5, No.-CE 220-120-9  
Deltaméthrine, No.-CAS 52918-63-5, No.-CE 258-256-6

**2.3. Autres dangers** Pas de dangers particuliers à signaler.

---

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

---

#### 3.2. Mélanges

Solution aqueuse; contient des substances actives biocides.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
1,2-Benzisothiazol-3(2H)one	<0.5%	Acute Tox. 2 H330 (ATE=0.21mg/l (dust)), Acute Tox. 4 H302 (ATE=450mg/kg bw), Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410 [Skin Sens. 1A H317: C ≥ 0,036 %]	No.-CAS: 2634-33-5 No.-CE: 220-120-9 No.-Index: 613-088-00-6
Deltaméthrine	0.5%	Acute Tox. 3 H331, Acute Tox. 3 H301 (ATE=9,36mg/kg bw), Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410 , Facteur M Aigu=1000000 chronique=1000000	No.-CAS: 52918-63-5 No.-CE: 258-256-6 No.-Index: 607-319-00-X
Tétraméthrine	0.1%	Acute Tox. 4 H302, Carc. 2 H351, STOT SE 2 H371i, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	No.-CAS: 7696-12-0 No.-CE: 231-711-6

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses**                    Aucun(e) à notre connaissance.

---

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

---

#### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation de fumées de surchauffe ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Consulter un médecin si nécessaire.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**                    Aucun(e) à notre connaissance.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

---

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction**

Eau. Utiliser un produit chimique sec, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse d'alcool.

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Equipement spéciaux pour la protection des intervenants**

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

---

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-sécouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhale d'aérosol / de brouillard.

**Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire portant un filtre du modèle AB 2 [EN141].

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination (Conteneur en plastique de HDPE).

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir chapitre 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

---

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Porter un équipement de protection individuel. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Éviter la formation d'aérosols.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Dans le récipient fermé et sec, le produit est à 24 mois après la date de production plus durables. Classe de stockage (CH) 12.
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

---

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

---

### 8.1. Paramètres de contrôle

<b>Limite(s) d'exposition</b>	Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.
-------------------------------	--

### 8.2. Contrôles de l'exposition

<b>Contrôles techniques appropriés</b>	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.
--	---

#### Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre AX [EN371].
--------------------------------	---

<i>Protection des mains</i>	Gants de protection conformes à EN 374. Gants en Nitrile. Temps de percée: > 8 h.
-----------------------------	---

<i>Protection des yeux</i>	Éviter le contact avec les yeux. Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure.
----------------------------	--

<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues.
--	--

<i>Risques thermiques</i>	Ne pas chauffer le produit.
---------------------------	-----------------------------

<b>Contrôle d'exposition de l'environnement</b>	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation. Prévenir les fuites et prévenir la pollution du sol / de l'eau provoquée par les fuites. Eliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés conformément à la réglementation locale.
---	---

---

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

---

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique</b>	Solution aqueuse.
<b>Couleur</b>	Incolore.
<b>Odeur</b>	Insignifiante.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	Non déterminé.
<b>Inflammabilité:</b>	Non déterminé.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	n'a pas de point d'éclair
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	Non déterminé.
<b>pH:</b>	5,5 (non dilué)
<b>Viscosité cinématique:</b>	[kin.] >20.5 mm <sup>2</sup> /s (40°C)
<b>Solubilité:</b>	complètement miscible (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	1.0
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

### 9.2. Autres informations

<b>9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique</b>	Pas d'information disponible.
<b>9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

---

<b>10.1. Réactivité</b>	Voir section 10.3
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Stable dans des conditions normales. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de dangers particuliers à signaler.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Chauffé en présence d'air. Ne pas congeler.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Des oxydants forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun sous utilisation appropriée.

---

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

---

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. <b>1,2-Benzisothiazol-3(2H)one (CAS 2634-33-5)</b> DL50/orale 1020 mg/kg. (rat) <b>Deltaméthrine (CAS 52918-63-5)</b> DL50/cutanée 2000 mg/kg. (rabbit) DL50/orale 9,36 mg/kg. (rat) <b>Tétraméthrine (CAS 7696-12-0)</b> Dermal LD50 Rat > 2000 mg/kg (EU_CLH) Inhalation LC50 Rat > 1.18 mg/L 3 h(EU_CLH) Oral LD50 Rat = 4640 mg/kg (NLM_CIP)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Peut provoquer une réaction allergique de la peau. Peut provoquer la sensibilisation des sujets prédisposés par contact avec la peau.
<b>Cancérogénicité</b>	Ne contient pas de composé listé comme cancérogène.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Donnée non disponible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Donnée non disponible.
<b>Danger par aspiration</b>	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

<b>Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Donnée non disponible.
<b>Autres données</b>	Donnée non disponible.

---

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

---

<b>12.1. Toxicité</b>	Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>1,2-Benzisothiazol-3(2H)one (CAS 2634-33-5)</b>	LC50/96h/poisson 10 mg/l. CE50/48h/daphnie 4,4 mg/l.
<b>Deltaméthrine (CAS 52918-63-5)</b>	LC50/96h/poisson 0,00186 mg/l. CE50/48h/daphnie 0,000165 mg/l. CE50/96h/algues 2,56 mg/l.
<b>Tétraméthrine (CAS 7696-12-0)</b>	LC50/96Std/Lepomis macrochirus = 0,016 mg/l CE50/48h/daphnie = 0,11 mg/l.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Cette préparation ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
<b>12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien</b>	Pas d'information disponible.
<b>12.7. Autres effets néfastes</b>	WGK-D: 2 - distinctement pollue l'eau classement.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

---

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Résidus de produit / produit non utilisé</b>	Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas mettre les résidus du produit dans les déchets ménagers. Les mettre dans l'emballage d'origine pour les porter à un centre de traitement des déchets officiel. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: Code d'élimination de déchet 07 04 99 .
<b>Emballages contaminés</b>	Rincer les conteneurs vides avec de l'eau et utiliser l'eau de rinçage pour préparer la solution de travail. Eliminer comme le produit non utilisé. Code d'élimination des déchets 15 01 02.

---

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

---

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	UN 3082
--	---------

<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isothiazole (BIT), Deltamethrin (ISO))
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	9
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Polluant marin: Oui. Dangereux pour l'environnement: Oui
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Règlement type des ONU</b>	
<b>ADR/RID</b>	<p>UN 3082.  Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isothiazole (BIT), Deltamethrin (ISO)).  Classe 9.  Groupe d'emballage III.  Etiquettes ADR/RID 9+ENV.  Dangereux pour l'environnement: Oui  Code de classement M6.  Numéro d'identification du danger 90.  Quantité limitée 5 L.  Quantité exceptée E1.  Catégorie de transport 3.  Code de restriction en tunnels (-).</p>
<b>IMDG</b>	<p>UN 3082.  Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Isothiazole (BIT), Deltamethrin (ISO)).  Classe 9.  Groupe d'emballage III.  Etiquettes IMDG 9+ENV.  Quantité limitée 5 L.  Quantité exceptée E1.  No EMS F-A, S-F.  Polluant marin: Oui.</p>
<b>IATA</b>	<p>UN 3082.  Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Isothiazole (BIT), Deltamethrin (ISO)).  Classe 9.  Groupe d'emballage III.  Etiquettes IATA 9+ENV.  Instructions de conditionnement (avion de ligne): 964 (450 L).  Instruction d'emballage (LQ): Y964 (30 kg G).  Instructions de conditionnement (avion cargo): 964 (450 L).</p>

<b>Navigation fluviale ADN</b>	UN 3082. Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isothiazole (BIT), Deltamethrin (ISO)). Classe 9. Groupe d'emballage III. Etiquettes ADN 9+ENV. Code de classement M6. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1.
<b>Autres Informations</b>	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

---

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

---

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<b>Informations réglementaires</b>	CPID (CH): 197471-64. Seuil quantitatif (OPAM-CH): 2'000 kg. Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115): les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit. Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2. Classe de stockage 12. VOC (CH) = 0%
------------------------------------	---

### 1,2-Benzothiazol-3(2H)one (CAS 2634-33-5)

Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances

EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

### Deltaméthrine (CAS 52918-63-5)

Switzerland - Air Pollution Control - Inorganic Substances - Gases or Vapors

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity

Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type

Switzerland - Plant Protection Products

EU - Biocides (528/2012/EU) - Active Substances

EU - Biocides (98/8/EC) - Annex I - Active Substances - Expiry Dates

EU - Biocides (98/8/EC) - Annex I - Active Substances - Product Type	Product type 18
<b>Tétraméthrine (CAS 7696-12-0)</b>	
Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	Use restricted. See annex 2.5 in the regulation (require authorisation)
Switzerland - PIC Regulations - Annex I	pesticide
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex II - Prohibited Substances	Prohibited
EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	434 Product type 18 (231-711-6)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 75.
<b>Produit biocide</b>	CHZB0807 Substances active: Deltamethrin Tétraméthrine

<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	Non demandé.
---	--------------

---

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

---

<b>Révision</b>	Remaniement général.
<b>Signification des abréviations et acronymes utilisés</b>	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) CED: Code du catalogue européen de déchet VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)
<b>Les principales références bibliographiques et sources de données</b>	L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.
<b>Procédure de classification</b>	Méthode de calcul .
<b>Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3</b>	H301: Toxique en cas d'ingestion. H302: Nocif en cas d'ingestion. H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H330: Mortel par inhalation. H331: Toxique par inhalation. H351: Susceptible de provoquer le cancer. H371: Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation. H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Conseils relatifs à la formation</b>	Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

<b>Autres informations</b>	Concentré d'insecticide pour pulvérisation en concentration diluée à l'intérieur. Dans les zones extérieures, le produit ne peut être utilisé sélectivement qu'à des concentrations diluées. Les zones traitées ne doivent pas être exposées aux météo; les substances actives ne doivent pas pénétrer dans les égouts ou les eaux de surface. Couvrir ou retirer les aliments, les fourrages, les cages et les aquariums avant l'emploi.
<b>Mode d'emploi</b>	Utilisez les biocides avec précaution. Dosage: voir mode d'emploi de produit/etiquette.
<b>Clause de non-responsabilité</b>	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.